

# **VILLE DE CALONNE-RICOUART**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le 05 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 28 novembre précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Isabelle KASTELIK (arrivée à partir de la délibération n°182), Stéphane BOUTTIER, Michaële DEPIN, Joel KMIECZAK, Aurélie TIRS, Marie-Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Isabelle POTIER, Jonathan RICART, Nathalie DUCHATEAU, Sarah VASSEUR, Aude Line MATURSKI, Maurice COFFIN, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jean-Paul GARNAULT, Anne-Lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

### **EXCUSES :**

Didier AROLD ayant donné procuration à Claudette CREPIEUX  
Delphine DELPORTE ayant donné procuration à Yves BOUTTIER  
Didier FOURMEAUX ayant donné procuration à Aude-line MATURSKI  
Isabelle KASTELIK ayant donné procuration à Annie CARINCOTTE (pour les délibérations n°172 à 181)  
Cédric MATHOREL ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN  
Patrick SYCZ ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK  
Jacqueline DANTAN ayant donné procuration à Maurice COFFIN

### **ABSENTS :**

**Jean Luc LAMBERT a été élu Secrétaire de Séance.**

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du 05 décembre 2022 a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 09 décembre suivant conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait conforme  
LE MAIRE,**

**N°181 – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION ARTICLE 2**

Monsieur Stéphane BOUTTIER, adjoint au maire délégué aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que la délibération n°265 du 06 décembre 2016 a instauré le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La délibération n°65 du 23 février 2021 est venue la remplacer afin de tenir compte des évolutions et des modifications liées aux conditions de maintien du régime indemnitaire lors d'une période de maladie. La délibération n°165 du 26 septembre dernier portant sur la suspension du versement du régime indemnitaire lorsque les agents sont placés en congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie a d'ailleurs suscité de vives réactions.

Néanmoins, une erreur administrative s'est produite dans la rédaction de l'article 2 (part IFSE et part CIA) de la délibération n°65 relative aux bénéficiaires. En effet, celui-ci intègre le bénéfice de cette indemnité aux agents titulaires et stagiaires à temps complets, non complets et partiels alors que les agents contractuels de droit public devaient également pouvoir en bénéficier.

Il est donc proposé de régulariser la situation en modifiant la rédaction de l'article 2 (part IFSE et CIA) de la délibération n°65 du 23 février 2021 comme suit :

« Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complets, non complets et partiels,
- Les agents contractuels de droit publics à temps complets, non complets et partiels. »

« Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complets, non complets et partiels,
- Les agents contractuels de droit publics à temps complets, non complets et partiels. »

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide la modification de la rédaction de l'article 2 (part IFSE et CIA) de la délibération n°65 du 23 février 2021 comme repris ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

publié sur le site le 19 décembre 2022